



Conseil Communal de Belmont-sur-Lausanne

Préavis No 11/2024 au Conseil communal

Fonds d'encouragement communal pour l'énergie et le développement durable

Rapport de la Commission Technique

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Ont participé le 7 octobre 2024 à la séance de présentation du présent préavis :

Bureau du Conseil communal	M. Axel Boggio, Président
Municipalité	Mme Nathalie Greiner, Syndique Mme Catherine Schiesser M. Philippe Michelet M. Damien Cuche (excusé) M. Jean-Claude Favre
Commission technique	M. Fabien Gehrig M. Yves Torjman M. Ronan Le Cann

Préambule

La Municipalité a reçu la Commission Technique (CT) le 7 octobre dernier afin d'exposer les grandes lignes de ce préavis.

Nous remercions la Municipalité, particulièrement M. Favre, qui a su très précisément répondre à toutes nos questions et qui a fourni les documents complémentaires souhaités par la CT.

Analyse

Dans le cadre du nouveau Plan énergie et climat communal (PECC) et afin de le mettre en œuvre, il s'agit de trouver des sources de financement.

Ce préavis et ses annexes présentent ainsi les conditions d'établissement et d'emploi d'un nouveau fonds à partir de la taxation spécifique communale sur la consommation électrique.

Actuellement cette taxation se compose de :

- Une taxe pour le financement de l'éclairage public
- Une taxe pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables

La première est fixée à 0.9cts/kWh, la seconde à 0.2 pour un total de 1.1cts/kWh.

Le nouveau règlement propose de modifier la taxation par les prélèvements suivants :

- Une indemnité communale pour usage du sol qui s'élève à 0.7cts/kWh (montant fixé par le Conseil d'État)
- Une taxe pour le développement durable

Le montant de cette deuxième part est fixé par la Municipalité.

Pour 2025 il s'élèvera à 0.4cts/kWh de sorte que la taxation globale modifiée ne présentera pas d'augmentation en étant maintenue à 1.1cts/kWh.

La Municipalité pourra ensuite, chaque année et en fonction du contexte, réévaluer la valeur de cette taxe entre 0.4 et 0.8cts/kWh ; la valeur maximale de la taxation globale étant fixée à 1.5cts/kWh.

Ces prélèvements approvisionneront un nouveau fonds dénommé « fonds d'encouragement pour l'énergie et le développement durable ».

Des dividendes perçus sur des titres d'entreprises du domaine de l'énergie pourront également alimenter ce fonds.

Ce dernier aura pour but de soutenir des projets concrets s'inscrivant dans les objectifs du PECC.

A la demande de la CT, la Municipalité a transmis le document -en cours de finalisation- intitulé « programme de subventions pour l'énergie et le développement durable » qui est une annexe à la directive d'application. Ce document liste les « objets » retenus et présente pour chacun d'eux les conditions strictes d'octroi de la subvention.

Les subventions sont destinées aux particuliers, aux entreprises de Belmont, ainsi qu'aux propriétaires de bâtiments et institutions publiques situés sur le territoire communal. Chaque subvention octroyée correspondra à une demande qui aura été dûment évaluée.

Des projets communaux pourront également être financés par ce fonds.

Le solde initial du nouveau fonds s'établira à environ CHF 500'000.- en étant constitué par la fusion de quatre fonds déjà existants : le « fonds durabilité », le « fonds de réserve pour les énergies renouvelables », le « fonds de réserve pour l'éclairage public » et le fonds « Avances éclairage public ».

La Romande Energie restera l'agent percepteur pour le compte de la Commune.

Enfin, il est constaté que la taxe pour le financement de l'éclairage n'est pas intégrée dans le nouveau mode de taxation. La Municipalité déplacera donc ce poste de dépense dans un autre pan du budget communal.

Commentaire de la CT

Cette contribution raisonnable du consommateur permettant le financement de projets bénéfiques à la collectivité apparaît comme une très bonne formule.

La CT estime ainsi la modification de cette taxation et l'utilisation du nouveau fonds pertinentes en répondant aux objectifs visés par le PECC.

Comme supplément, la CT souhaite que la Municipalité puisse :

- Communiquer rapidement le programme des subventions
- Faire évoluer la liste des « objets » en fonction d'éventuelles améliorations techniques et/ou d'éventuelles innovations
- Permettre aux habitants de proposer eux-mêmes de nouvelles idées
- S'assurer, en sus des critères d'efficacité, de la présence de critères de robustesse et de réparabilité (conditions de durabilité)
- Rendre publique chaque année la liste des aides octroyées, les montants précis et leurs bénéficiaires.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède et espérant la prise en compte par la Municipalité des vœux exposés, la Commission Technique unanime se rallie aux conclusions du préavis 11/2024 et vous propose de les accepter sans modification.

Rédigé à Belmont-sur-Lausanne, le 28 octobre 2028

La Commission Technique (CT) :

Nom et prénom	Signature
M. Fabien Gehrig	
M. Yves Torjman	
M. Ronan Le Cann (rapporteur)	